



DOSSIER D'INSCRIPTION CRPA

SAISON 20__ / 20__

Photo

1. PATINEUR :

Nom : _____

Prénom : _____

Date de Naissance : ___ / ___ / _____

Lieu de Naissance : _____

1^{ère} inscription : oui - non

N° de Licence : _____

2. PARENTS OU REPRESENTANTS LEGAUX :

PARENT ou REPRESENTANT LEGAL 1 :

Nom : _____

Prénom : _____

Lien de Parenté : _____

N° de téléphone : ___ / ___ / ___ / ___ / ___ / ___

Adresse : _____

Code Postal : _____ Ville : _____

Mail (en majuscule)* : _____ @ _____

PARENT ou REPRESENTANT LEGAL 2 :

Nom : _____

Prénom : _____

Lien de Parenté : _____

N° de téléphone : ___ / ___ / ___ / ___ / ___ / ___

Adresse : _____

Code Postal : _____ Ville : _____

Mail (en majuscule)* : _____ @ _____

Souhaitez-vous que les informations du CRPA vous parviennent sur les 2 adresses mail ? oui - non

DOCUMENTS A FOURNIR A L'INSCRIPTION	RESERVE AU CRPA DOSSIER COMPLET <input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> Attestation d'assurance responsabilité civile	<input type="checkbox"/> OUI
<input type="checkbox"/> 1 photo d'identité récente	<input type="checkbox"/> OUI
<input type="checkbox"/> 1 certificat médical d'aptitude à la pratique du patinage artistique pour la 1 ^{ère} inscription ou le questionnaire de santé joint	<input type="checkbox"/> OUI
<input type="checkbox"/> Si concerné : n° PASS'REGION : _____ Code : _____	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NC
<input type="checkbox"/> Si concerné : n° PASS'SPORT : _____	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NC

* Merci de noter au moins une adresse mail car la licence de votre enfant vous sera envoyée par mail par la Fédération Française des Sports de Glace (FFSG)

3. COTISATION ANNUELLE - Cochez la cotisation choisie

GROUPE LOISIR		
Babies : 4-5 ans 1h30/semaine : mardi et jeudi - 17h45/18h30	285 €	<input type="checkbox"/>
Babies : 4-5 ans (cochez le jour choisi) 45 min/semaine : <input type="checkbox"/> mardi - 17h45/18h30 <input type="checkbox"/> jeudi - 17h45/18h30	142 € 50	<input type="checkbox"/>
Club 1 2h/semaine : mardi et jeudi - 18h15/19h15	380 €	<input type="checkbox"/>
Club 1 (cochez le jour choisi) 1h/semaine : <input type="checkbox"/> mardi - 18h15/19h15 <input type="checkbox"/> jeudi - 18h15/19h15	190 €	<input type="checkbox"/>
Club 2 2h15/semaine : mardi - 19 h15/20h15 et jeudi - 19h15/20h30	390 €	<input type="checkbox"/>
Club 2 3h15/semaine : mardi - 19 h15/20h15, jeudi - 19h15/20h30 et samedi - 7h45/8h45	580 €	<input type="checkbox"/>
Adulte 1h15/semaine : jeudi - 19h15/20h30	200 €	<input type="checkbox"/>
GROUPE DETECTION		
Initiation + 4 h/semaine : mardi et jeudi - 17h45/19h15 et mercredi - 11h45/12h45	680 €	<input type="checkbox"/>
GROUPE PRE - COMPETITIF (1 à 2 compétition/an)		
Compétition Loisirs groupe Ado 4h15/semaine + 1h15 de PPG (cf planning joint)	750 €	<input type="checkbox"/>
Pré-Compétition post-initiation + 5h / semaine + 1h15 de PPG (cf planning joint)	800 €	<input type="checkbox"/>
GROUPE COMPETITIF		
Renforcement 5 à 7 h/semaine de glace + 2h15 de PPG + 1h15 de PPS (cf planning joint) *	900 €	<input type="checkbox"/>
Renforcement + 7 à 9 h/semaine + 2h15 de PPG + 1h15 de PPS (cf planning joint) *	1010 €	<input type="checkbox"/>
Ecole de Glace 9 h et +/semaine + 2h15 de PPG + 1h15 de PPS (cf planning joint) *	1100 €	<input type="checkbox"/>

- ☞ -10% sur la cotisation annuelle pour les initiateurs (trices)
- ☞ -10% sur la cotisation annuelle du 1^{er} enfant d'un initiateur (trice) ne pratiquant pas
- ☞ -15 % sur la cotisation annuelle du 2^{ème} enfant (s'applique sur la cotisation la moins chère)
- ☞ -20% sur la cotisation annuelle du 3^{ème} enfant (s'applique sur la cotisation la moins chère)

* Planning de présence en fonction des plages de glace attitrées ; à fournir au bureau au plus tard le 1^{er} octobre de chaque année

Adresse mail : crpa.patinoire@outlook.com / bureau.crpa@gmail.com - Site : <https://crpa-roanne.fr>

Association loi 1901 enregistrée en Préfecture de la Loire : W422000370

Publication au JO du 14 octobre 1977 et modification au JO du 25 juillet 2023

Affiliation FFSG : 42002 - SIRET : 35212565200011 - NAF 8559 B

4. LICENCE

- KID - 10 ans** (Babies et loisir) : **22 €** (seulement la première année)
- FERERALE** (Loisir, détection, pré-compétitif) : **45 €**
- COMPETITION** (compétitif) : **70 €**



Pour les groupes pré-compétitifs : Un avenant à la licence fédérale pourra être demandé pour obtenir une licence compétition en cas de participation à une compétition

5. LOCATION DE PATIN A GLACE

- NON** - les parents s'engagent à se procurer une paire de patin à glace pour leur enfant au plus tard en octobre.
- OUI - 75 €** pour la location annuelle
+ un chèque de caution de **200 €** (non encaissé et noté au dos le nom et prénom du patineur)

Protège lame Plastique (obligatoire hors glace) **NON** (les parents s'engagent à s'en procurer) **OUI - 8 €**

6. MODE DE REGLEMENT ET ECHEANCIER

Réduction appliquée : aucune -10 % - 15 % -20 % Pass'Region (-30€) Pass'Sport (-50€)
Les réductions ne s'appliquent ni sur la licence (sauf le pass'région) ni sur la location de patin à glace

- En ligne avec Hello-Asso :** règlement en 3 fois ou 10 fois - **A PRIVILEGIER**
- Chèques Vacances :** montant : _____ €
- Espèce :** règlement en 3 fois maximum à l'inscription / 1ère semaine de Déc. / 1ère semaine de Mars
et uniquement auprès d'un membre du bureau

	Date encaissement	Reçu d'Espèce	Montant
LICENCE			
LOCATION			
COTISATION 3 x max			1 :
			2 :
			3 :
		TOTAL ANNUEL	

- Carte Bleue :** règlement en 8 fois avant le 10 du mois
aux horaires d'ouverture du bureau
- Chèque** (nom / prénom au dos de chaque chèque) Encaissement des chèques le 10 de chaque mois
tous les chèques doivent être remis à l'inscription

	Date encaissement	Nom banque	N° cheque / Reçu CB	Montant
LICENCE				
LOCATION				
COTISATION 8 x max De sept à avril				1 :
				2 :
				3 :
				4 :
				5 :
				6 :
				7 :
				8 :
			TOTAL ANNUEL	

RÈGLEMENT INTÉRIEUR CRPA 2023/2024

Article 1 : Par règlement du montant de la cotisation fixé pour la saison, l'adhérent et sa famille s'engagent à respecter le règlement intérieur tel qu'il a été défini par le bureau et tel que présenté ci-dessous.

Article 2 : L'adhérent ne peut accéder à la piste qu'à la condition de s'être acquitté de l'intégralité des sommes dues à l'association et après avoir remis le dossier d'inscription complet.

Article 3 : Les adhérents doivent respecter les horaires des cours. Les professeurs sont en droit de refuser l'accès d'un adhérent à la piste en cas de retards répétés. Il est formellement interdit de monter sur la piste sans l'accord et la présence de l'entraîneur.

Article 4 : Une tenue sportive correcte est exigée durant les heures de cours (près du corps, excluant : jean, veste à capuche, jupe, écharpe, pantalon évasé, etc.). Le port de gants est obligatoire pour les patineurs. Les cheveux longs doivent être attachés pendant les heures de cours. Les élastiques fournis par le CRPA seront facturés 0€50 à la famille. Les protège-lames plastiques sont obligatoires en dehors de la glace. Par ailleurs, pour le stockage des patins entre les séances, il est conseillé, après essuyage, d'utiliser des protège-lames tissus. Les affaires personnelles doivent rester au vestiaire : ne rien laisser en bord de piste (sacs, vêtements...). L'utilisation du vestiaire est obligatoire.

Article 5 : Les vestiaires sont exclusivement réservés aux patineurs durant les heures de glaces. Leur accès est interdit à toute autre personne. Le club ne peut être tenu responsable des effets ou objets perdus dans l'enceinte de la patinoire et lors des déplacements. Les patineurs s'engagent à respecter la propreté des vestiaires et à ranger correctement les patins de prêt.

Article 6 : Un comportement correct est exigé envers les professeurs, les membres du club, le personnel de la patinoire et lors des déplacements.

Article 7 : Les inscriptions aux tests, ainsi que les frais de déplacements inhérents aux tests et aux compétitions sont à la charge de l'adhérent

Article 8 : Il est formellement interdit de stationner sur la route menant au parking, devant l'entrée Club, mais uniquement sur les places du parking. Les patineurs du groupe babies et du Club 1 âgés de moins de 12 ans doivent être accompagnés et récupérés dans le vestiaire. Les patineurs ne sachant pas lacer leur patin correctement doivent être accompagné par un proche.

Article 9 : Durant les cours, passages des tests, et en compétition, les parents et tout autre accompagnateur ont l'obligation de rester dans les gradins. En aucun cas en bord de piste.

Article 10 : Les parents ne peuvent intervenir dans la constitution des groupes de travail, des sélections pour des tests ou des compétitions.

Article 11 : S'ils désirent s'entretenir avec le professeur, les parents pourront le faire après demande faite auprès d'un membre du Bureau, jamais de façon directe avec l'entraîneur.

Article 12 : Excepté pour les patineurs ou dans le cas d'un entretien avec un professeur (voir article 9), l'accès au bord de piste est interdit, avant, pendant et après les cours à toute autre personne.

Article 13 : En cas d'annulation des cours pour cause de compétitions, tests ou manifestations organisés par le club ou pour des raisons extérieures au club, ces événements ne donneront lieu à aucun remplacement ou remboursement.

Article 14 : Le club se dégage de toute responsabilité envers les patineurs, dès la fin du cours auquel ils participent.

Article 15 : En cas de départ au cours de la saison, il ne sera accordé aucun remboursement. Un

remboursement peut être accordé sur présentation d'un certificat médical justifiant d'un arrêt total de la pratique du patinage artistique pour une durée supérieure à un mois. Toute demande de remboursement doit être formulée par courrier au plus tard 15 jours après la date de reprise.

Article 16 : Toutes les informations relatives au fonctionnement du club et déroulement des séances d'entraînements (convocations, modifications des horaires, manifestations...) sont diffusées soit sur le site internet du club (www.crpa-roanne.fr) et par mail, soit par affichage sur le panneau du club. Il appartient aux adhérents et à leur famille de se tenir informés par consultation régulière de ces moyens d'informations.

Article 17 : Le non-respect du règlement intérieur, du règlement compétition ou de la charte des membres élus du bureau peuvent entraîner l'exclusion temporaire ou définitive du club sans remboursement d'aucune somme. L'exclusion temporaire ou définitive peut être demandée par les membres élus du bureau et les salariés. La décision revient au Comité Directeur du club, après un entretien avec l'adhérent ou son représentant légal si l'adhérent est mineur.

Article 18 : Les patineurs sont liés à leur club : cet engagement leur interdit, ainsi qu'à leurs parents, toute attitude ou tout propos visant à dévaloriser ou discréditer le club en public. Le non-respect de cette règle peut faire l'objet de sanctions prononcées par le Comité Directeur du Club tels que le refus d'intégration ou le maintien dans un groupe.

Article 19 : Il est recommandé la plus grande prudence concernant l'utilisation des réseaux sociaux, comme la page Facebook du CRPA, le compte Instagram du CRPA, mais aussi pour tous les échanges « publics » concernant le CRPA, son staff technique, ses dirigeants, etc. Il est donc demandé aux patineurs et à leurs proches, de ne pas publier sur les réseaux sociaux, de photos et vidéos mettant notamment en scène d'autres personnes qui ne souhaitent pas y apparaître à leur insu. Le CRPA se réserve, le droit de prendre toutes mesures adaptées, voire recours à la justice, en cas de débordements, de propos diffamatoires ou autres

Article 20 : Toute réclamation doit être adressée par courrier à la présidence du Club.

Le Patineur Majeur ou le Représentant légal du patineur mineur

à Roanne, le ____ / ____ / _____

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »



Je, soussigné(e),

Licencié majeur ou agissant en ma qualité de père mère tuteur du patineur mineur :

Demeurant : _____

Autorise

N'autorise pas

Le CRPA Patinage à me filmer/ filmer mon enfant ou me prendre en photo / prendre mon enfant en photo lors des différentes manifestations ayant trait à la discipline.

J'accepte

Je n'accepte pas

conformément aux dispositions relatives au droit à l'image, que les captations où j'apparais/ mon enfant apparaît soient utilisées, exploitées et diffusées dans le cadre de ses activités auprès de ses différents publics, notamment sur des systèmes de diffusion vidéo live, réseaux sociaux, supports imprimés ainsi que sous toute forme et sur tous supports connus à ce jour, intégralement ou par extraits, dans le monde entier et sans limite dans le temps.

Si la présente autorisation est consentie, elle l'est à titre gratuit.

Si les autorisations susmentionnées sont données, je garantis n'être lié / que mon enfant n'est lié par aucun accord avec un tiers, de quelque nature que ce soit, ayant pour objet ou pour effet de limiter ou empêcher la mise en œuvre de la présente autorisation.

Le CRPA s'interdit expressément de procéder à une exploitation des enregistrements susceptible de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation, à la dignité ou à l'intégrité de ma personne / la personne de mon enfant.

Le Patineur Majeur ou le Représentant légal du patineur mineur

à Roanne, le ____ / ____ / _____

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »

AUTORISATION EN CAS D'URGENCE



Je, soussigné(e),

Licencié majeur ou agissant en ma qualité de père mère tuteur du patineur mineur :

Demeurant : _____

N° de téléphone d'urgence : ___ / ___ / ___ / ___ / ___ / ___ de père mère tuteur du patineur mineur

___ / ___ / ___ / ___ / ___ / ___ de père mère tuteur du patineur mineur

___ / ___ / ___ / ___ / ___ / ___ autre, précisez le lien : _____

N° de sécurité sociale : _____

CMU : oui non

Mutuelle : _____ N° de contrat _____

Autorise les dirigeants ou les salariés du CRPA

- A transporter mon enfant ou moi-même lors de déplacements (stage, compétitions ou toutes autres manifestations), par tout moyen qu'ils auront choisi (voiture particulière, bus ou minibus, avion ou tout autre mode de transport en commun). **oui** **non**
- A faire donner à mon enfant ou à moi-même tous soins ou faire intervenir les services médicaux d'urgence à leur disposition ou faire pratiquer toute intervention chirurgicale urgente en cas de nécessité constatée par un médecin à la suite d'un incident/accident survenu lors d'un entraînement, stage ou compétition. **oui** **non**
 CH Roanne
 Clinique du Renaison
- A signer les documents d'entrée et de sortie auprès de l'établissement si une hospitalisation s'impose. **oui** **non**

Le Patineur Majeur ou le Représentant légal du patineur mineur

à Roanne, le ___ / ___ / _____

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »

QUESTIONNAIRE RELATIF À L'ÉTAT DE SANTÉ DU SPORTIF MINEUR EN VUE DE L'OBTENTION, DU RENOUELEMENT D'UNE LICENCE D'UNE FÉDÉRATION SPORTIVE OU DE L'INSCRIPTION À UNE COMPÉTITION SPORTIVE AUTORISÉE PAR UNE FÉDÉRATION DÉLÉGATAIRE OU ORGANISÉE PAR UNE FÉDÉRATION AGRÉÉE, HORS DISCIPLINES À CONTRAINTES PARTICULIÈRES

Questionnaire élaboré par le Ministère des Sports

NOM :

Prénom :

Date de naissance :

ANNEXE II-23 (Art. A. 231-3) du code du sport

Avertissement à destination des parents ou de la personne ayant l'autorité parentale : Il est préférable que ce questionnaire soit complété par votre enfant, c'est à vous d'estimer à quel âge il est capable de le faire. Il est de votre responsabilité de vous assurer que le questionnaire est correctement complété et de suivre les instructions en fonction des réponses données.

Faire du sport : c'est recommandé pour tous. En as-tu parlé avec un médecin ? T'a-t-il examiné (e) pour te conseiller ? Ce questionnaire n'est pas un contrôle. Tu réponds par OUI ou par NON, mais il n'y a pas de bonnes ou de mauvaises réponses. Tu peux regarder ton carnet de santé et demander à tes parents de t'aider.

Tu es une fille <input type="checkbox"/> un garçon <input type="checkbox"/>	Ton âge : ans	
Depuis l'année dernière :	OUI	NON
Es-tu allé (e) à l'hôpital pendant toute une journée ou plusieurs jours ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
As-tu été opéré (e) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
As-tu beaucoup plus grandi que les autres années ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
As-tu beaucoup maigri ou grossi ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
As-tu eu la tête qui tourne pendant un effort ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
As-tu perdu connaissance ou es-tu tombé sans te souvenir de ce qui s'était passé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
As-tu reçu un ou plusieurs chocs violents qui t'ont obligé à interrompre un moment une séance de sport ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
As-tu eu beaucoup de mal à respirer pendant un effort par rapport à d'habitude ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
As-tu eu beaucoup de mal à respirer après un effort ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
As-tu eu mal dans la poitrine ou des palpitations (le cœur qui bat très vite) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
As-tu commencé à prendre un nouveau médicament tous les jours et pour longtemps ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

FÉDÉRATION FRANÇAISE DES SPORTS DE GLACE

BALLET | BOBSLEIGH | CURLING | DANSE SUR GLACE | FREESTYLE | HANDI SPORTS DE GLACE | ICE CROSS | LUGE | PATINAGE ARTISTIQUE | PATINAGE SYNCHRONISÉ | PATINAGE DE VITESSE | SHORT TRACK | SKELETON

41-43, rue de Reuilly - 75012 Paris - France | Tél. : +33(0)1 43 46 10 20 | E-mail : ffs@ffsg.org

Agrément ministériel n°1391 | Siret : 775 722 580 000 62



As-tu arrêté le sport à cause d'un problème de santé pendant un mois ou plus ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Depuis un certain temps (plus de 2 semaines)		
Te sens-tu très fatigué (e) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
As-tu du mal à t'endormir ou te réveilles-tu souvent dans la nuit ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Sens-tu que tu as moins faim ? que tu manges moins ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Te sens-tu triste ou inquiet ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Pleures-tu plus souvent ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Ressens-tu une douleur ou un manque de force à cause d'une blessure que tu t'es faite cette année ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Aujourd'hui		
Penses-tu quelquefois à arrêter de faire du sport ou à changer de sport ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Penses-tu avoir besoin de voir ton médecin pour continuer le sport ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Souhaites-tu signaler quelque chose de plus concernant ta santé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Questions à faire remplir par tes parents		
Quelqu'un dans votre famille proche a-t-il eu une maladie grave du cœur ou du cerveau, ou est-il décédé subitement avant l'âge de 50 ans ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Etes-vous inquiet pour son poids ? Trouvez-vous qu'il se nourrit trop ou pas assez ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Avez-vous manqué l'examen de santé prévu à l'âge de votre enfant chez le médecin ? (Cet examen médical est prévu à l'âge de 2 ans, 3 ans, 4 ans, 5 ans, entre 8 et 9 ans, entre 11 et 13 ans et entre 15 et 16 ans.)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Si tu as répondu OUI à une ou plusieurs questions, tu dois consulter un médecin pour qu'il t'examine et voit avec toi quel sport te convient. Au moment de la visite, donne lui ce questionnaire rempli.

Date :

Signature des parents ou du représentant légal :

FÉDÉRATION FRANÇAISE DES SPORTS DE GLACE

BALLET | BOBSLEIGH | CURLING | DANSE SUR GLACE | FREESTYLE | HANDI SPORTS DE GLACE | ICE CROSS | LUGE | PATINAGE ARTISTIQUE | PATINAGE SYNCHRONISÉ | PATINAGE DE VITESSE | SHORT TRACK | SKELETON

41-43, rue de Reuilly - 75012 Paris - France | Tél. : +33(0)1 43 46 10 20 | E-mail : ffsfg@ffsg.org

Agrément ministériel n°1391 | Siret : 775 722 580 000 62

**Renouvellement de licence d'une fédération sportive
Licencié Majeur**

**Questionnaire de santé « QS – SPORT - MAJEUR »
A remettre avec le dossier d'inscription**

Ce questionnaire de santé permet de savoir si vous devez fournir un certificat médical pour renouveler votre licence sportive.

Répondez aux questions suivantes par OUI ou par NON*	OUI	NON
Durant les 12 derniers mois		
1) Un membre de votre famille est-il décédé subitement d'une cause cardiaque ou inexpliquée ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2) Avez-vous ressenti une douleur dans la poitrine, des palpitations, un essoufflement inhabituel ou un malaise ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3) Avez-vous eu un épisode de respiration sifflante (asthme) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4) Avez-vous eu une perte de connaissance ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5) Si vous avez arrêté le sport pendant 30 jours ou plus pour des raisons de santé, avez-vous repris sans l'accord d'un médecin ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6) Avez-vous débuté un traitement médical de longue durée (hors contraception* et désensibilisation aux allergies) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
A ce jour		
7) Ressentez-vous une douleur, un manque de force ou une raideur suite à un problème osseux, articulaire ou musculaire (fracture, entorse, luxation, déchirure, tendinite, etc...) survenu durant les 12 derniers mois ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
8) Votre pratique sportive est-elle interrompue pour des raisons de santé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
9) Pensez-vous avoir besoin d'un avis médical pour poursuivre votre pratique sportive ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<i>*NB : Les réponses formulées relèvent de la seule responsabilité du licencié.</i>		

Si vous avez répondu NON à toutes les questions :

Pas de certificat médical à fournir. Simplement attestez, selon les modalités prévues par la fédération, avoir répondu NON à toutes les questions lors de la demande de renouvellement de la licence.

Si vous avez répondu OUI à une ou plusieurs questions :

Certificat médical à fournir. Consultez un médecin et présentez-lui ce questionnaire renseigné.



ATTESTATION AUTORISATION CONTRÔLE ANTI-DOPAGE

Conformément au Code du Sport, dans le cadre de la prévention de la santé des sportifs et de la lutte contre le dopage, et relativement aux textes réglementaires visant à la mise en œuvre des prélèvements et examens effectués par les instances compétentes (contrôles) ;

Je soussigné(e),

Représentant(e) légal(e) de l'enfant mineur

Autorise né(e) le.....

N'autorise pas

Que soit effectué sur mon enfant un prélèvement sanguin ou salivaire.

Je remets la présente attestation au Responsable de l'Association affiliée au sein de laquelle mon enfant est licencié. J'ai conscience que l'absence d'autorisation parentale pourra être considérée comme un refus de se soumettre aux mesures de contrôles diligentées par les Services de l'Etat et/ou les Fédérations Internationales.

Club de rattachement de l'enfant :

Visa du club :

Attestation établie à :

Date :

Signature du représentant légal :

FÉDÉRATION FRANÇAISE DES SPORTS DE GLACE

BALLET | BOBSLEIGH | CURLING | DANSE SUR GLACE | FREESTYLE | HANDI SPORTS DE GLACE | ICE CROSS | LUGE | PATINAGE ARTISTIQUE | PATINAGE SYNCHRONISE | PATINAGE DE VITESSE | SHORT TRACK | SKELETON

41-43, rue de Reuilly - 75012 Paris - France / Tél : +33(0)1 43 46 10 20 / E-mail : contact@ffsg.org

Agrément ministériel n°1391 | Siret : 775 722 580 000 62

NOTICE D'ASSURANCE

Info- Licenciés 2023-2024

(A conserver par le licencié)

Pour tous renseignements, contactez :

E-mail : ffsg@marsh.com

MARSH, Département Sport & Evènement,
TOUR ARIANE – 92 088 LA DEFENSE Cedex

Téléphone : (+ 33) 01 41 34 19 87

Les contrats d'assurance « Garanties de base », Responsabilité Civile / Accidents corporels / Assistance – Rapatriement N° 147 220 756 et Garanties Complémentaires N°147 220 845, Protection Juridique N° 8592380 sont souscrits par la Fédération Française des Sports de Glace (FFSG), pour ses licenciés auprès de l'assureur MMA IARD Assurances Mutuelles, Société d'assurances mutuelle à cotisations fixes RCS Le Mans 775 652 126, MMA IARD, société anonyme au capital de 537 052 368 euros RCS Le Mans 440 048 882 – Sièges Sociaux : 14 boulevard Marie et Alexandre Oyon – 72 030 Le Mans Cedex 9. Entreprises régies par le code des assurances. Ces sociétés sont dénommées ensemble MMA L'assureur ou MMA Assistance dans le contrat. Ces contrats ont été mis en place par la FFSG afin de respecter les dispositions légales posées par les articles L321-1 et suivants du Code du Sport.

La présente notice est établie conformément à l'article L321-6 du Code du Sport. Elle est un résumé des contrats mentionnés visés ci-avant et n'est par conséquent pas contractuelle. **Une information plus complète est disponible auprès de MARSH ou de la FFSG.**

LES GARANTIES DE BASE DE LA LICENCE

I. RESPONSABILITÉ CIVILE

(Contrat N° 147 220 756)

Le contrat garantit les conséquences pécuniaires liées à la Responsabilité Civile du licencié selon les dispositions suivantes :

A. ACTIVITÉS ASSURÉES

Pour les licenciés et les associations affiliées, la garantie couvre les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant leur incomber conformément aux dispositions des articles L321-1 et suivants du Code du Sport et découlant de faits survenant :

- ✓ Au cours d'entraînements ou compétitions officielles ou non
- ✓ Au cours d'actions de promotion : démonstrations, exhibition, défilés, galas...
- ✓ A toutes épreuves organisées notamment dans le cadre du Téléthon
- ✓ Aux stages d'initiation

B. TABLEAU DES GARANTIES RESPONSABILITÉ CIVILE

Nature des garanties	Montant des garanties	Franchise
Tous dommages confondus	15 250 000 EUR	
Dont :		
• Dommages corporels et immatériel consécutifs	15 250 000 EUR	
- Limité en cas de faute inexcusable	1 500 000 EUR	
• Dommages matériels et immatériel consécutifs	9 000 000 EUR	300 EUR
• Dommages matériels vols :		
- Suite à vol des préposés	30 000 EUR	300 EUR
- Suite à RC dépositaire (vestiaires)	7 700 EUR	300 EUR
• Dommages matériels subis par les biens meubles ou immeubles confiés, loués ou empruntés		
- Biens meubles	150 000 EUR	400 EUR
- Biens Immeubles	1 500 000 EUR	400 EUR
Atteintes à l'environnement accidentelles	1 525 000 EUR	
Responsabilité Civile médicale	8 000 000 EUR 15 000 000 EUR PAR ANNEE	1 500 EUR
RC de l'Etat et dommages causés au personnel		
- Dommages corporels	8 000 000 EUR	
- Dommages matériels	1 000 000 EUR	
- Dommages causés au matériel	1 000 000 EUR	
Dommages Immatériels Non Consécutifs	1 525 000 EUR	4 500 EUR
Assurance recours et défense pénale suite à Accident	50 000 EUR	Seuil 500 EUR

II. INDIVIDUELLE ACCIDENTS

(Contrat N° 147 220 756)

Le contrat garantit l'indemnisation des dommages corporels atteignant l'Assuré à la suite d'un accident survenu à l'occasion des activités ressortant de la pratique et de l'encadrement des sports de glace.

Les garanties décrites dans ce document correspondent aux garanties de base souscrites par la FFSG, pour le compte de ses licenciés.

Conformément aux dispositions de l'article L 321.1 et suivants du Code du Sport, seule la garantie « Responsabilité Civile » est obligatoire pour le licencié. Par conséquent, le licencié peut renoncer aux garanties dites « de base » en cas d'accident corporel et assistance voyage contenues dans la licence. Pour cela, le licencié doit en faire expressément la demande au moment de son inscription ou renouvellement à la licence. De ce fait, le licencié n'aura pas à s'acquitter de la cotisation accidents corporels et assistance voyage.

A. ACTIVITES ASSUREES

- ✓ Au cours d'entraînements ou compétitions officielles ou non
- ✓ Au cours d'actions de promotion : démonstrations, exhibition, défilés, galas...
- ✓ A toutes épreuves organisées notamment dans le cadre du Téléthon
- ✓ Aux stages d'initiation

B. TABLEAU DES GARANTIES INDIVIDUELLE ACCIDENTS

Nature des garanties	Garantie de Base Licenciés, Dirigeants, Athlètes de Haut Niveau	Franchise
Décès (majoration de 10% du capital par enfant à charge dans la limite de 50% du capital)	40.000 EUR Si l'assuré est âgé de moins de 16 ans le capital est de 7 700 EUR	Néant
Invalité permanente (Capital réductible sur la base du taux d'AIPP retenu après consolidation)	40.000 EUR x taux 80.000 EUR x taux si le taux est supérieur ou égal à 60%	Néant
Garantie COMA (dans la limite des capitaux Invalité ou Décès)	10 % du capital Invalidité ou Décès par mois de coma, 200 % TC SS (sous déduction des prestations éventuelles d'un régime de prévoyance dans la limite des frais réels). Frais hospitaliers + 30EUR/jour dans la limite de 30 jours.	15 jours
Remboursement de soins	500 EUR par dent (par sinistre et par an).	Néant
Hospitalisation	500 EUR par sinistre et par an.	Néant
Forfait dentaire	800 EUR par appareil, par sinistre et par an.	Néant
Forfait optique	Dans la limite de 1 000 EUR (par sinistre et par an).	Néant
Prothèse auditive	457 EUR par sinistre porté à 3 000 EUR pour les transports par hélicoptère	Néant
Frais d'appareillage (fauteuil, béquilles)	50 € par licencié et par jour avec un maximum de 365 jours	10 jours
Frais de Transport	90 EUR par sinistre et par an	Limité à 1 sinistre / an

III. ASSISTANCE

(Contrat N° 147 220 756- CONVENTION 100511)

Le contrat accorde à l'assuré les garanties d'assistance à la suite d'une atteinte corporelle survenue au cours d'un déplacement :

A. ACTIVITES ASSUREES

Tout licencié bénéficie d'une garantie assistance médicale et peut être rapatrié vers son domicile habituel :

- ✓ Rapatriement ou transport sanitaire à concurrence des frais réels
- ✓ Présence d'un membre de la famille auprès de sa famille auprès de l'assuré hospitalisé
- ✓ Frais médicaux à l'étranger (152 500 € par bénéficiaire et par an, franchise 80€)

Pour la mise en place de l'assistance rapatriement le licencié doit contacter
MMA Assistance 24H/24 et 7J/7 :
+33 1 40 25 59 59 – convention 100511

B. TABLEAU DES GARANTIES ASSISTANCE

Assistance aux personnes en cas d'accident ou de maladie	
Contact médical	Mise en relation avec un médecin
Transport/Rapatriement	Frais réels
Retour des membres de la famille ou d'un accompagnant bénéficiaire	Transport (1)
Présence hospitalisation (> 5 nuits)	80 € / nuit x 10 nuits + Transport (1)
Avance des frais d'hospitalisation à l'étranger	152 500 €
Remboursement complémentaire des frais médicaux à l'étranger y compris envoi de médicaments et soins dentaires	152 500 € (franchise de 80€)
Assistance en cas de décès	
Transport en cas de décès du bénéficiaire et des membres de sa famille	Frais réels
Frais d'obsèques et services associés	A concurrence de 4 000 €
Assistance voyage	
Transmission de messages urgents	Service garanti
Aide en cas de perte de documents d'identité	Service garanti
Aide en cas d'annulation ou retard d'avion	Service garanti
Chauffeur de remplacement	Service garanti
Assistance aux enfants et petits enfants	Billet A/R (avion ou train)
Avance de fonds (en cas de vol, perte moyens de paiement)	2 300 €
Assistance juridique à l'étranger	1 500€
Caution Pénale	15 000€
Accompagnement psychologique	Service garanti

IV. PROTECTION JURIDIQUE (Contrat N° 8592380)

Le contrat, souscrit par la FFSG pour le compte de ses licenciés détenteurs d'une licence annuelle, accorde des garanties de protection juridique aux victimes de violences sexuelles et de harcèlement moral.

- 30 000€ de garantie par litige afin de couvrir les frais de procédures (suivant un barème de prise en charge disponible auprès de Marsh ou de la FFSG)
- 200€ de prise en charge d'assistance psychologique, dans la limite de 4h, lorsqu'il y a eu un dépôt de plainte.

Territorialité : Etats membres de l'UE, Andorre, Liechtenstein, Norvège, Principauté de Monaco, Saint Marin, Suisse, Royaume Uni et Vatican.

Ne sont pas couverts :

- les litiges antérieurs à la prise d'effet du contrat (01.06.21)
- la prise en charge des auditions et confrontations

V. PRISE D'EFFET DES GARANTIES

Les garanties prennent effet pour la seule durée de validité de la licence et au plus tôt le **01/06/2021**

VI. DÉCLARATION D'ACCIDENT

Obligations de l'assuré

Tout accident doit être déclaré dans les 8 jours :

- Directement sur le site internet fédéral <https://ffsg.org> (partie assurances).
- A l'aide du formulaire de déclaration de sinistre accessible également sur le site de la FFSG.

Pour tous renseignements, contactez MARSH :

- Par mail : ffsg@marsh.com
- Par téléphone : (+ 33) 01 41 34 19 87

VII. RENONCIATION AUX GARANTIES ACCIDENT CORPOREL ET ASSISTANCE

Conformément aux dispositions de l'article L 321-1 et suivant du Code du Sport, seule la garantie « Responsabilité civile » est obligatoire pour le licencié. Par conséquent, le licencié peut renoncer aux garanties dites « de base » en cas d'accident corporel et assistance contenues dans la licence. Pour cela, le licencié doit en faire expressément la demande au moment de son inscription ou renouvellement à la licence. La part assurance pour les garanties « Individuelle Accidents + Assistance (garanties de base) » est indiquée au document « tarifs des licences » accessible sur le site web de la FFSG. Vous avez la possibilité de renoncer au bénéfice de ces garanties, auprès de la FFSG, par Lettre Recommandée adressée au siège fédéral – 41/43, rue de Reuilly – 75012 PARIS.

VII. GARANTIES COMPLÉMENTAIRES FACULTATIVES (Contrat N° 147 220 845)

Soucieuse de la protection des licenciés et consciente du devoir d'information que la Loi fait peser sur elle (L.321-4 et 6 du Code du Sport), la FFSG a souscrit auprès de MMA un contrat qui permet de bénéficier au-delà du régime de base attaché à la licence, de garanties complémentaires facultatives.

Chaque licencié a donc la possibilité de souscrire des options facultatives complémentaires pour majorer les capitaux prévus dans sa licence de base. La FFSG garante de la sécurité de ses licenciés propose 2 niveaux de garanties différents qui s'additionnent aux garanties de base du contrat n° 147 220 756 :

Nature des garanties	Option 1	Option 2
Décès	+ 10 000 EUR	+ 35 000 EUR
Incapacité permanente	+ 10 000 EUR + 20 000 EUR (si invalidité sup ou égale à 60%)	+ 35 000 EUR + 80 000 EUR (si invalidité sup ou égale à 60%)
Incapacité temporaire (max 365 jours)	60 EUR / jour (franchise 10 j)	90 EUR / jour (franchise 10 j)
Forfait dentaire	+ 300 EUR	+ 500 EUR
Forfait optique	+ 300 EUR	+ 500 EUR
Destruction de l'équipement	300 EUR	500 EUR

VIII. MENTIONS DIVERSES

A. PRESCRIPTION

Pour tenter une action, c'est-à-dire exercer le droit de former une demande susceptible d'être soumise à l'appréciation d'un juge, l'assuré et l'assureur disposent d'un délai de 2 ans à compter de l'événement qui y donne naissance.

Toutefois, ce délai ne court :

- En cas de réticence, omission, déclaration fautive ou inexacte sur le risque couru, que du jour où MMA en a eu connaissance,
- En cas de sinistre, que du jour où les intéressés en ont eu connaissance, s'ils prouvent qu'ils l'ont ignoré jusque-là ou qu'ils ont été dans l'impossibilité d'agir.

Quand l'action de l'assuré contre l'assureur a pour cause le recours d'un tiers (principalement dans le cadre de la recherche de votre responsabilité par un tiers), le délai de prescription ne court que du jour où ce tiers a exercé une action en justice contre l'assuré a été indemnisé par l'assureur.

Passé ce délai, il y a prescription : toute action dérivant du contrat d'assurance est éteinte.

Le délai de prescription est interrompu :

- soit par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée par l'assureur au dernier domicile connu en ce qui concerne le paiement de la cotisation, ou adressée par l'assuré à l'assureur en ce qui concerne le règlement d'un sinistre,
- soit par désignation de l'expert à la suite d'un sinistre,
- soit par des causes ordinaires d'interruption de la prescription :
 - la reconnaissance par l'assureur du droit de l'assuré à bénéficier de la garantie contestée,
 - un acte d'exécution forcée (exemples : commandement de payer, saisie),
 - l'exercice d'une action en justice y compris en référé, devant une juridiction incompétente ou en cas d'annulation de l'acte de saisine pour vice de procédure. L'interruption dure alors jusqu'au terme de cette procédure, sauf carence des parties pendant 2 ans, désistement ou rejet définitif de la demande de celui qui agissait en justice.

L'interruption fait courir un nouveau délai de 2 ans.

Le délai de prescription est porté à 10 ans dans les contrats d'assurance contre les accidents atteignant les personnes, lorsque les bénéficiaires sont les ayants-droit de l'assuré décédé.

Tout désaccord sur l'expiration ou l'interruption du délai de prescription peut être soumis aux juridictions compétentes.

B. RECLAMATION (Comment réclamer)

Mécontentement :

Incompréhension définitive de l'assuré, ou désaccord, sur la réponse ou la solution apportée, avec manifestation d'un sentiment d'injustice subie, exprimée dans le cadre d'une réclamation. L'injure ou l'insulte ne sont pas considérées contractuellement comme l'expression d'un mécontentement.

Réclamation :

Déclaration actant, par téléphone, par courrier, par mail ou en face à face, le mécontentement d'un client envers l'assureur.

En face à face, par téléphone, par courrier ou email, en cas de difficultés dans l'application des dispositions du présent contrat :

- 1) L'assuré contacte son interlocuteur de proximité
 - soit son Assureur Conseil,
 - soit son correspondant sur la cause spécifique de son mécontentement (assistance, sinistre, prestation santé...).

L'Assureur Conseil transmettra, si nécessaire, une question relevant de compétences particulières, au service chargé, en proximité, de traiter la réclamation* de l'assuré* sur cette question. Son interlocuteur est là pour l'écouter et lui apporter une réponse avec, si besoin, l'aide des services MMA concernés.

L'assuré recevra un accusé de réception sous 10 jours ouvrables maximum.

Il sera tenu informé de l'avancement de l'examen de sa situation, et recevra, sauf exception, une réponse au plus tard dans les deux mois qui suivent la réception de sa réclamation.

- 2) Si le mécontentement de l'assuré persiste, ou si ce premier échange ne lui donne pas satisfaction, il pourra solliciter directement le Service Réclamations Clients MMA – ses coordonnées figurent dans la réponse faite à sa réclamation*

Le Service Réclamations Clients, après avoir réexaminé tous les éléments de sa demande, lui fera part de son analyse dans les deux mois.

- 3) En cas de désaccord avec cette analyse, l'assuré aura alors la possibilité de solliciter l'avis d'un Médiateur.

Le Service Réclamations Clients aura transmis à l'assuré ses coordonnées.

En cas d'échec de cette démarche, l'assuré conserve naturellement l'intégralité de ses droits à agir en justice.

L'assuré retrouvera ces informations sur MMA.fr comme sur le site internet de son assureur conseil.

C. LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les données à caractère personnel concernant l'adhérent sont utilisées dans le cadre de la passation, la gestion et l'exécution de ses contrats d'assurance.

Ces informations peuvent aussi faire l'objet :

- de traitements à des fins de gestion commerciale, sauf opposition de la part de l'adhérent,
- de traitements de contrôle interne,
- de traitements spécifiques et d'informations aux autorités compétentes dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires en vigueur et notamment celles relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme,
- de traitements de lutte contre la fraude à l'assurance qui peuvent entraîner une inscription sur une liste de personnes présentant un risque de fraude.

Les données sont destinées à MMA IARD SA, responsable des traitements, et pourront être transmises, dans les limites de leurs habilitations, aux entités, mandataires et partenaires qui lui sont contractuellement ou statutairement liés et à des organismes professionnels.

L'adhérent dispose d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition pour motifs légitimes, en s'adressant par courrier au Service Réclamations Clients MMA - Informatiques et libertés - 14 boulevard Marie et Alexandre OYON 72030 LE MANS Cedex 9.

MMA IARD SA informe l'adhérent qu'il est susceptible de recevoir un appel de l'un de ses conseillers, cet appel pouvant faire l'objet d'une double écoute et d'un enregistrement à des fins d'amélioration du service proposé et de formation de ses équipes. L'adhérent peut s'opposer à ce traitement en ne donnant pas suite à cet appel.

Ce document n'est qu'un résumé des contrats d'assurance visés ci-avant. Il n'est par conséquent pas contractuel.

Ce document n'engage ni la responsabilité des Assureurs, de MARSH et de la FFSG au-delà des limites des contrats susvisés.

Je reconnais avoir eu connaissance des garanties d'assurance de la licence de base et que l'on m'a bien proposé les options complémentaires.

Nom de la licenciée ou du licencié :

Date et signature :

